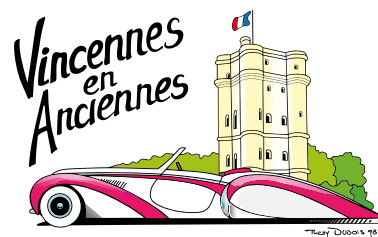


# ADHÉSION DEUXIEME SEMESTRE 2026

Tous véhicules mis en circulation avant le 1er janvier 1997.  
La cotisation semestrielle pour 2026 s'élève à **20€** (vingt euros),  
quel que soit le nombre de véhicules possédés.



Association loi de 1901

Tél. : 06 33 80 31 91

[www.vincennesenanciennes.com](http://www.vincennesenanciennes.com)

→ Par mail à [inscription@vea.paris](mailto:inscription@vea.paris)

→ Par courrier à Vincennes en Anciennes, 5 rue Charles Fourier - 77500 CHELLES.

**Votre carte d'adhérent 2026 vous sera expédiée par courrier.**

## 1. NOUVEL ADHÉRENT

Prénom ..... Nom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Email ..... Portable .....

Date de naissance ..... Cie d'assurance .....

## 2. VÉHICULE

	Véhicule 1	Véhicule 2	Véhicule 3	Véhicule 4	Véhicule 5
Marque					
Modèle					
Année					
Carrosserie					
Couleur					
Immat.					

## 3. RENOUVELLEMENT

Adhérent n° |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Je choisis de régler :**

par carte bancaire  par virement  par PayPal  par chèque  en espèces

Les informations ci-dessus sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit, adressez-vous à Vincennes en Anciennes, 53bis rue de Fontenay, 94300 Vincennes. L'adhésion vaut acceptation de la charte de bonne conduite, voir page 2.

Coordonnées bancaires de Vincennes en Anciennes

**CCM CHELLES**

**IBAN :** FR76 1027 8064 3500 0210 3230 103

**BIC :** CMCIFR2A

**Règlement PayPal :** [inscription@vincennesenanciennes.com](mailto:inscription@vincennesenanciennes.com)

# CHARTRE DE BONNE CONDUITE

de l'adhérent à Vincennes en Anciennes. (À conserver)

**Les adhérents qui participent au rassemblement le premier dimanche du mois sur les lieux d'accueil dont les autorisations ont été accordées à Vincennes en Anciennes s'engagent à respecter les règles suivantes :**

- Présenter sa carte de membre de l'année en cours à l'entrée du site.
- Stationner son véhicule suivant les indications des organisateurs.
- Ne pas apposer d'affiche de vente sur le véhicule.
- Ne pas faire de publicité, ni vendre de pièces détachées.
- Ne pas se rendre sur le site avec un véhicule de moins de 30 ans ou un véhicule dont la présentation est négligée.
- Ne pas effectuer de manœuvres ou stationner sur les pelouses. Les parcs et jardins de la ville de Paris dresseront un procès-verbal au contrevenant et lui factureront la remise en état.
- Maintenir le site propre et ne rien jeter par terre.
- Éviter toutes accélérations brutales en entrant ou sortant du site. Elles peuvent causer des dommages aux piétons et aux autres véhicules par simples projections de cailloux.

**Tout manquement à l'une de ces règles déclenchera une procédure d'exclusion de l'adhérent pour les rassemblements du premier dimanche du mois.**



## **Dans le cadre de manifestations :**

- Respecter le Code de la route et la réglementation en vigueur.
- Dans le cas où l'organisateur fournit une plaque rallye, la fixer sur le véhicule sans masquer la plaque d'immatriculation.
- S'engager sur l'honneur à ce que l'attestation d'assurance, le permis de conduire, le contrôle technique soient valides le jour de la manifestation.
- Autoriser l'organisateur à publier toute interview, reportage filmé ou reportage photographique.

